



**CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2022-42**

Ouverture de la séance à 19h30

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NEYDENS, convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE.

Membres présents (13) : Jean-Charles LAVERRIERE, Véronique VERGUET, Christophe DESBIOLLES, Jean AMELINE, Catherine SILVESTRE, André VALLI, Sophie GIROD, Lionel VESIN, Bernard CHAUTEMPS, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jérôme DEMIET, Jean-Pascal MEGEVAND.

Absents excusés ayant donné procuration (4) : Carole VINCENT à Jean-Charles LAVERRIERE, Eve ROUKINE à Lionel VESIN, Alan SORRENTI à Christophe DESBIOLLES, Sophie MULLER COWLEY à Véronique VERGUET

Présents : 13 Absents : 4 Pouvoirs : 4 Votants : 17

Secrétaire de séance : Véronique VERGUET

Délibération n°2022-42 : Création d'un emploi permanent de DGS et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

(Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique)

Madame Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est rappelé que la secrétaire de mairie a fait valoir une mutation externe à compter du 1er octobre 2022. Dans le cadre de son remplacement, la collectivité a souhaité créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet pour exercer les fonctions de DGS à compter du 11 octobre 2022.

Cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A, relevant de la filière administrative et des grades d'attaché territorial ou d'attaché territorial principal.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi peut être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel est alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum pour une durée initiale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel est prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché ou d'attaché principal. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Madame Le Maire informe l'assemblée des dispositions prises pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie :

- Une vacance de poste de Directeur Général des Services portant le n° V074220700728454001 a été établie auprès du CDG74 en date du 22 juillet 2022.
- Le poste de Directeur Général des Services a fait l'objet d'une publicité et d'un appel à candidature.
- La procédure de recrutement a été conduite dans le respect des dispositions en vigueur et la collectivité a reçu 4 candidatures.
- Un agent titulaire de la fonction publique territoriale et un agent titulaire de la fonction publique hospitalière ont candidaté. Le jury a toutefois estimé que leurs compétences et expériences n'étaient pas en adéquation avec les attendus du poste.
- Parmi les deux autres candidats non titulaires, le jury a classé premier un agent contractuel de catégorie A exerçant dans une autre collectivité locale la fonction de DGS.

Il est donc proposé au Conseil

- de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet, de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal,
- d'autoriser le recrutement du Directeur Général des Services sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- de fixer son traitement par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal, au 8ème échelon,
- de fixer son régime indemnitaire conformément aux dispositions de la délibération 2016-63 relative au RIFSEEP adoptée le 13 décembre 2016,
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 012,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la collectivité mentionné ci-dessus,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par

Voix pour : 17

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2022-42 : Création d'un emploi permanent de DGS et autorisation de recrutement sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

DECIDE

- de créer un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet, de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché principal,
- d'autoriser le recrutement du Directeur Général des Services sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique,
- de fixer son traitement par référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché principal, au 8ème échelon,
- de fixer son régime indemnitaire conformément aux dispositions de la délibération 2016-63 relative au RIFSEEP adoptée le 13 décembre 2016,
- de modifier le tableau des effectifs de la collectivité en conséquence,
- d'inscrire les dépenses au chapitre 012,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à Neydens le 11 octobre 2022
Pour le Maire empêché et par suppléance
Le Maire-Adjoint,
Jean-Charles LAVERRIERE



Le secrétaire de séance,
Véronique VERGUET

A blue ink signature of Véronique Verguet.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022

Reçu en préfecture le 13/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217402015-20221011-DEL202242-DE